

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

3 avril 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 3 avril 2017, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Lise Rochon
Joselle Rioux

Messieurs Frédéric Bastille
Jean-Claude Caron
Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2017-04-054

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en retirant le point suivant:

7.1 Résolution – nomination de responsables au Plan des mesures d'urgence

Et tout en ajoutant le point suivant :

13.1 Résolution – signataires autorisés – addenda numéro 1 – contrat de fourniture de chaleur à la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-055

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2017

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 6 mars 2017 et celui de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 mars 2017 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2017-04-056

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2017

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 31 mars 2017 totalisant la somme de 189 039.92 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2017, pour un montant de 55 479.38 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2017-04-057

RÉSOLUTION - REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 122 178 \$ pour l'entretien du réseau routier local applicable à l'année civile 2016.

CONSIDÉRANT QUE les compensations allouées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée du détail identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe le Ministère des Transports de l'utilisation de ces compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la véracité des dépenses de 191 163 \$ encourues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) devant faire l'objet d'une reddition de comptes intégrée aux états financiers 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-058

**RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE REFINANCEMENT -
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 313**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2017 au montant de 116 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 313. Ce billet est émis au prix de **98,254** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

21 100 \$	1,5 %	11 avril 2018
21 700 \$	1,6 %	11 avril 2019
22 300 \$	1,8 %	11 avril 2020
22 800 \$	2,0 %	11 avril 2021
28 900 \$	2,15 %	11 avril 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-059

**RÉSOLUTION - MODALITÉS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 313**

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite emprunter par billet un montant total de 116 800 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
313	16 400 \$
313	56 000 \$
313	36 600 \$
313	7 800 \$

ATTENDU QU'à cette fin, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 116 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 313 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 11 avril 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	21 100 \$
2019	21 700 \$
2020	22 300 \$
2021	22 800 \$
2022	23 400 \$ (à payer en 2022)
2022	5 500 \$ (à renouveler)

QUE, pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 avril 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 313, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-060

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 394 AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU À CONCLURE UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Mme la conseillère Joselle Rioux donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement autorisant la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu à conclure une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour.

RÉSOLUTION - NOMINATION DE RESPONSABLES AU PLAN DE MESURES D'URGENCE

Point reporté à une séance ultérieure

2017-04-061

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT certains postes vacants au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT le dépôt de candidatures au sein du service susmentionné pour le poste de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu attribue les fonctions de responsables par intérim de son Service de sécurité Incendie à messieurs Christian Sirois et André D'Auteuil;

QUE ces derniers soient rétribués respectivement de 125\$/semaine et 75\$/semaine pour ces fonctions temporaires;

QUE la municipalité accepte la candidature de M. Dany Rioux comme pompier à temps partiel à condition que ce dernier n'ait aucun antécédent criminel pouvant avoir un lien direct avec la fonction occupée et à la condition qu'il soit jugé apte physiquement, par un médecin désigné par la municipalité, à devenir membre du service;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-062

RÉSOLUTION - LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 393 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 538 200 \$ ET UNE DÉPENSE DE 538 200 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE LOCALE ET D'AUTRES TYPES D'INFRASTRUCTURES - SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET LE PROGRAMME TECQ 2014-2018

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de réaliser des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à **538 200 \$** suivant le Plan d'intervention 2017-2021 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées élaboré par la firme Norda Stelo en date de janvier 2017;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure d'approprier un montant de **538 200 \$** provenant du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018* tel qu'il appert de la programmation des travaux révisée approuvée en date du 15 février 2017;

ATTENDU QUE le présent règlement comporte un emprunt visant les travaux d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie, dont plus de la moitié du coût des travaux fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, ce qui fait en sorte, puisque le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt, que le règlement doit être soumis uniquement à l'approbation ministérielle;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 393 décrétant un emprunt de 538 200 \$ et une dépense de 538 200 \$ pour effectuer des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures - subventionnés par le programme fédéral de la taxe d'accise sur l'essence et le programme TECQ 2014-2018 soit et est adopté tel que lu et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-063

RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PROJET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE LOCALE ET D'AUTRES TYPES D'INFRASTRUCTURES - RUES PLACE-PARENT, DE LA VILLA ET D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes d'ingénieurs pour les services professionnels d'ingénierie que requiert le projet de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions le 17 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative des soumissions, deux (2) enveloppes de prix ont été ouvertes et que l'évaluation du pointage final a donné les résultats suivants:

soumissionnaire	Pointage final	Rang final
Arpo, Groupe-conseil	28.31	1
Tétra Tech QI inc.	15.95	2

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection qui s'est réuni le 21 mars 2017 à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage conformément à la loi et **D'ADJUGER** à la firme Arpo, Groupe-conseil le contrat de services professionnels d'ingénierie pour le projet de projet de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil pour un montant de 48 749.40 \$ taxes incluses, conformément aux documents déposés le 17 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-064

RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PROJET D'ASPHALTAGE DU RANG DU PETIT-VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes d'ingénieurs pour les services professionnels d'ingénierie que requiert le projet d'asphaltage du rang du Petit-Village;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse qualitative des soumissions, deux (2) enveloppes de prix ont été ouvertes et que l'évaluation du pointage final a donné les résultats suivants:

soumissionnaire	Pointage final	Rang final
Arpo, Groupe-Conseil	57.56	1er

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection qui s'est réuni le 3 avril 2017 à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage conformément à la loi et **D'ADJUGER** à la firme Arpo, Groupe-Conseil le contrat de services professionnels d'ingénierie pour le projet de projet d'asphaltage du rang du Petit-Village pour un montant de 23 799.83 \$ taxes incluses, conformément aux documents déposés le 3 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-065

RÉSOLUTION - DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Québec accorde des subventions dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande au ministère des Transports du Québec, par l'intermédiaire de monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, l'octroi d'une subvention discrétionnaire de 12 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier local applicable à l'exercice financier 2017-2018, pour des travaux totalisant un montant global de 40 000 \$.

QUE la municipalité confirme que ces travaux ne font pas l'objet d'une autre subvention;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au bureau du ministre responsable du Bas-St-Laurent, monsieur Jean D'Amour, ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-066

RÉSOLUTION - CONTRAT AVEC LA FIRME ÉCOLEAU - SURVEILLANCE ET SUIVIS DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE MÊME QUE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT l'importance de compléter l'équipe de garde et de surveillance des installations de distribution et de traitement de l'eau potable de même que des installations de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu retienne les services de la firme Écoleau à l'égard du suivi, de la garde et des activités de rétablissement (si requises) des installations de distribution et de traitement de l'eau potable de même que des installations de traitement des eaux usées sur la base de leur proposition de service du 10 mars 2017 dont la tarification pour frais de garde a été subséquemment modifiée à 25.00 \$/jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-067

RÉSOLUTION - POSITION DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVE AU PROJET DE FUSION DES OMH DE LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT la directive gouvernementale de diminuer le nombre d'Offices municipaux d'habitation (OMH) au Québec et que cette directive touche l'OMH de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE des discussions préliminaires ont eu lieu avec plusieurs localités de la MRC des Basques afin de connaître l'intérêt du milieu à former une entité régionale;

CONSIDÉRANT les raisons évoquées en appui à cette démarche qui vise à assurer une meilleure desserte de services à la clientèle et une gouvernance simplifiée des OMH situées sur le territoire de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation inquiète les dirigeants des Habitations du Jardin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal s'interrogent quant au maintien des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a institué un programme d'aide financière complémentaire au programme accès-logis Québec à partir duquel une aide financière de 175 000 \$ est versée sur 15 ans à titre d'aide financière à l'exploitation;

CONSIDÉRANT la crainte des impacts négatifs pour les locataires face à la nouvelle structure proposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal ne s'objecte pas à une fusion de l'OMH de Saint-Jean-de-Dieu avec d'autres OMH de la MRC des Basques;

QUE demande soit faite afin que les Habitations du Jardin (29 logements) ne soient pas intégrées au processus de fusion;

QUE demande soit également faite afin que les Habitations du Jardin puissent créer leur propre personnalité juridique, personnalité leur conférant des lettres patentes et des règlements généraux adaptés à leur situation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-068

RÉSOLUTION - ENTENTE DE SERVICES AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LE TRAVAIL D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est aux prises avec un poste vacant d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de services croissent avec l'arrivée de la belle saison;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir du service de répondant de la MRC de Rivière-du-Loup le temps que la procédure d'affichage de poste et de sélection d'un titulaire de charges soit complétée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte les termes d'une entente de service avec la MRC de Rivière-du-Loup pour recevoir les services d'une inspectrice en bâtiment et en environnement;

QUE la municipalité accepte de défrayer le tarif horaire de 62.00\$/heure proposé par la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE la municipalité accepte de tenir son cocontractant indemne de tous dommages causés à des tiers pouvant découler des faits et gestes de l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-069

RÉSOLUTION -APPUI À LA DEMANDE DU CLUB DE MOTOCROSS DE SAINT-JEAN-DE-DIEU LOGÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

ATTENDU QUE le Club de Motocross de Saint-Jean-de-Dieu est une organisation bien structurée désirant mettre sur pied un circuit de compétitions dans une ancienne carrière et sablière située dans le rang du Petit-Village;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'activité agricole active à proximité de ces lots;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'établissements de production animale à proximité du terrain objet de la demande, ce qui n'affecterait donc pas la cohabitation avec l'agriculture;

ATTENDU QU'il est impossible de trouver un autre site à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseiller présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'engage à amorcer les modifications réglementaires requises pour permettre les activités régulières du Club de Motocross de

Saint-Jean-de-Dieu dans l'ancienne carrière et sablière indiquée dans les considérants susdits;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande des demandeurs logée auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-070

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

Corporations / organismes	montant
Conseil des Chevaliers de Colomb (gala musical)	50.00 \$

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017-04-071

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - ADDENDA NUMÉRO 1 - CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR À LA FABRIQUE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu exploite une chaufferie à la biomasse forestière sise au 75A Principale Nord (terrain de la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu);

CONSIDÉRANT QUE la chaufferie susmentionnée est en opération depuis mars 2014 et qu'elle dessert notamment le bâtiment de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de fourniture de chaleur a été signé entre les parties le 16 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la chaufferie génère des inconvénients pour le propriétaire des lieux à savoir le transport de véhicules lourds et des résidus de biomasse forestière au sol;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lise Rochon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu consent à préparer et signer un addenda proposant une tarification préférentielle d'une demi cent du kilowattheures comparativement aux tarifs imposés aux autres clients du réseau de chaleur en guise de compensation pour les inconvénients subis par la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'addenda susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-04-072

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Joselle Rioux

QUE la séance soit levée.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général